

**PARTOUT DANS LA NATION KANAKY ET SUR LES TERRES ANCESTRALES APPARTENANT AUX CLANS, LA COUTUME EST UN PASSAGE OBLIGÉ , OBLIGATOIRE, OBLIGATAIRE POUR TOUT ETRANGER AU PEUPLE KANAK, CE QUI EST VRAI POUR LA KANAKY L'EST AUSSI POUR TOUT PAYS INDIGENE COLONISÉ PAR MAMAN LA FRANCE.**

**IL EST PRIMORDIAL QUE LES 49 SOUVERAINS KANAK, QUE LES 355 PRINCES KANAK, QUE LES 3125 CHEFS DE CLAN KANAK, QUE LE PEUPLE KANAK CONNAISSENT LEURS DROITS ET LES DEFENDENT FACE AUX AGRESSIONS HOMÉOPATHIQUES ET CONTRE LA PRESENCE COERCITIVE DU SYSTEME SOPHISTIQUE FRANCAIS SUR LA TERRE DES ANCÊTRES.**

**La Coutume Authentique est le Panier Sacré du Droit Positif Kanak et la Natte Consacrée de la Constitution Imprescriptible de la Nation Kanaky depuis la Nuit des Temps et l'Aube des Jours. Ce Droit Evolutif, Vivant régit le Passé, le Présent, le Futur du Kanak dans les 6 Espaces liés à son Endroit, son Clan, sa Principauté, son Royaume, son Pays, sa Nation, son Océan.**

**Les Us et Usages en vigueur dans la Coutume Authentique permettent aux 49 Souverains, aux 355 Princes, aux 3125 Chefs de Clan et au Peuple Kanak de Gouverner, d'Administrer et de Gérer le Pays du Dieu Pluriel et Personnel Tein Kanaakè avec Sagesse et Probité, pour que l'Harmonie soit un des 1000 éléments vivifiants pour le Kanak et la Kanaky.**

**Ces Us et Usages en vigueur dans la Coutume Authentique ont les deux récipients suivants:**

### **1) La Coutumicité**

""La Coutumicité, c'est l'Etat de Traditionnalité de quelque chose, d'un fait naturel ou surnaturel: C'est le caractère Coutumier d'un fait social et mystique: La Coutumicité, c'est l'Etat Comportemental d'un Être et son Geste matérialisé: C'est l'Instant Coutumier d'un Acte par rapport à un fait événementiel ou à une circonstance avènementale dans leur accéssement cérémoniel, émanant de la Pensée, sortant d'une Parole pour signifier quelque chose d'autre provenant de l'Esprit ou de l'Âme ou de l'Être ou autre avec les Paramètres d'Amour, d'Humanité et de Dignité, d'Honnêteté, de Sagacité, de Probité, de générosité, de Tolérance et de Paix dans le Cadre de la Responsabilité Mutuelle quant à la Donation, à l'information, à l'Apprentissage enfin, de Partage dans la Vie."" C.H.H.

### **2) La Coutumencité**

""La Coutumencité, c'est l'Endémicité Immuable de la Douceur Inaltérable de l'Âme: C'est la Rigueur Inventive de l'Esprit Intelligent et Généreux de l'Être ou autre envers l'Humanité et autre que dans le Temps et dans l'Espace à travers chacun quant aux Titres et Rangs donnant Fonctions et Attributions et qui sont projetées et étalées en missions de Sacerdoce diverses et multiformes dans des Lieux de Merveilles et dans des Espaces à Emotions où la Vie est et reste constance à l'épreuve dans l'Instant qui passe et également, un Défi dans l'Espace-Temps pour l'Au-De-Là."" C.H.H.

**QUE CELUI QUI A DES YEUX ET DES OREILLES, VOIT ET ENTENDE L'ORACLE QUI SORT DE SON CAILLOU POUR DIRE LE DROIT AVEC LE DROIT DE DICTION SUR LA TERRE ANCESTRALE APPARTENANT AUX CLANS.**

Le système colonial français a déjà plusieurs fois sali des Souverains Kanak depuis 1853 à nos jours, quelques exemples:

- 1) Suite à l'affaire du Souverain Traditionnel Kanak Authentique de Droit **Jumwa Ignace Païta** face à la mairie de nouméa, à la province sud, au gouvernement collégial de la com/nc, au congrès nc, au sénat coutumier consultatif, au tribunal de nouméa et maman la france concernant la Butte Conoo dit la SEFA en 2012;
- 2) Suite à la dégration des Maisons d'Habitation du Clan **TEIN KAREU** en novembre 2015, et aux **poursuites judiciaires illégales du système répressifs français envers son Chef de Clan qui milite** pour la Restitution de ses Terres Ancestrales;
- 3) Suite à la condamnation du Souverain **Berger Kawa** par l'injustice coloniale française en 2016, pour des motifs qui sont restés très floues;
- 4) Suite aux pressions judiciaires entretenues contre **Retok Naïssiline Nidoïsh** lors de l'affaire du professeur du club de plongée qui aimait passer par un passage interdit Coutumièrement pour gagner du temps.

**il est désormais impératif, que chaque Souverain Kanak, que chaque Prince Kanak, que chaque Chef de Clan Kanak se positionne pour répudier le statut de citoyen français de Droit commun; seul touché par l'article 34 de la Constitution de 1958 et toutes ses stipulation; la loi 1901 y compris.**

Il est essentiel que les Hautes Autorités Kanak et les Grandes Instances Coutumières Kanak épousent le statut personnel de Droit Coutumier et Particulier protégé par l'article 75 de la Constitution Française de 1958, cela afin de retrouver leur Etat de Droit sur la Terre des Ancêtres.

**Un Souverain Kanak qui a le statut de citoyen français de Droit commun ( ART 34 ) permet à maman la france d'abuser de son autorité aubaine, de son pouvoir à géométrie variable selon qu'on soit Kanak ou blanc, dans son Royaume et au Sein de sa Grande Case Sacrée.**

En retrouvant son Etat de Droit en Kanaky, le Kanak peut exercer sa Liberté Libre d'user de son Droit d'Être et de son Droit d'Avoir, qui sont intrinsèquement lié au Droit de l'Endroit et au Droit de l'Homme de l'Endroit en toute circonstance à son profit, à celui de son Clan, de sa Principauté, de son Royaume, de son Etat Fédéral, de son pays et de sa Nation.

**L'état de Droit du Kanak en kanaky émane de son Lien d'appartenance à sa Terre Ancestrale, que sacralise et consacre la Coutume;** qui est le Droit Préexistant en Kanaky, bien avant qu'un pays nommé France ne fut à l'ouest de l'Europe, et que ces

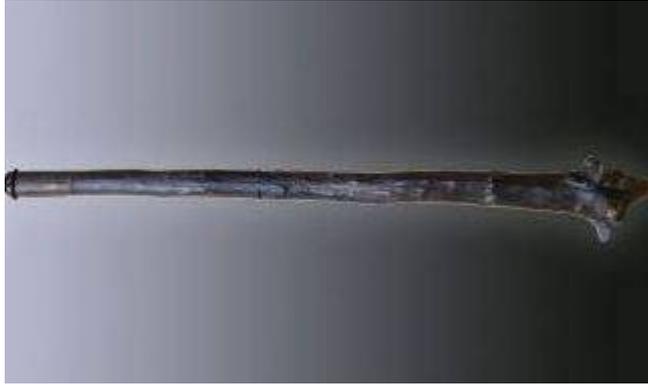
ALIBORONS d'Auguste Febvrier-Despointes et Tardy de Mont Ravel ne viennent s'adonner au phaco-chérisme d'état chez les Clans Propriétaires Terriens Authentiques de Droit de la Terre appartenant aux Ancêtres Kanak.

**Après 163 ans** de présence intempestive, illégale et de possession impudique, maman la France continue de se vautrer dans l'inceste institutionnel, dans la pédophilie administrative, dans le travestisme philosophique, dans l'adultération du Droit international, dans le viol caractérisé des 2 plus hautes lois de la légalité dite française, dans le positivisme juridique, dans le sophisme d'état, dans les activités mafieuses de recel en bande organisée de ressources naturelles et culturelles Kanak. **Il est temps que le Peuple Kanak lui fasse comprendre qu'elle doit partir sans faire d'histoire de Kanaky, puisqu'elle n'a aucun Droit et aucun Titre de Propriété sur la Kanaky et le Kanak.**

**Il est rappelé officiellement à maman la France que dans la légalité dite française pour abroger une loi, il faut une loi d'abrogation. Et tant qu'une loi n'est pas abrogée, elle s'applique, et doit être appliquée par la France, par ses institutions imposées en Kanaky, par ses ressortissants nationaux (seul touchés par l'article 34 de la Constitution Française de 1958 et toutes ses stipulations).** Quand la France et les structures non Kanak inappropriées en Kanaky, les blancs dit français et les français dit blancs non identifiés en Kanaky, n'appliquent pas les lois françaises reconnaissant les Prérogatives exécutoires de la Coutume; source du Droit Positif Kanak Préexistant, alors **tout Kanak devient l'Exécuteur de Droit des ces lois, pour que le Pays des Droits de l'Homme cesse de violer le Droit Kanak en Kanaky.**

**Il est rappelé officiellement à maman la France qu'elle est toujours membre et partie de l'O.N.U. , que sa Commission des Droits de l'Homme a rendu son rapport disant que la France n'est plus le pays des droits de l'Homme en JUILLET 2015, et que le Conseil de l'Europe a épinglé la France pour banalisation du racisme en MARS 2016.** Par conséquent, en Kanaky tout Kanak , tout Souverain, tout Prince , tout Chef de Clan Kanak doit protéger ses Biens et ses Gens par tout moyen nécessaire, contre les agressions de toute sorte et de toute forme; le faux tourisme y compris. Cela vu le Traité de Protectorat de 1844; vu l'acte intempestif de prise illégale de possession impudique du 24/09/1853; vu les arrêtés Guillaumin de 1867 , de 1868, de 1877, de 1898; vu l'article 75 de la Constitution Française de 1958; vu le DOC ONU A61L.67 !!!!

**Les Souverains Traditionnels Kanak ont le Droit de protéger leur Grande Case, les Défenseurs de Droit des Royaumes ont le Droit de combattre pour conserver la Sérénité de leur Grande Case, les Policiers Coutumiers désignés par les ayant Droit ont le Droit de virer toute personne qui porte atteinte à leur Principauté, leur Royaume et à la Nation Kanaky;** vu l'arrêté Gubernatorial N°840 du 09 Aout 1898 qui stipule que le gouvernement français reconnaît l'Etat de Droit des Souverains Kanak en leur établissant une existence légale, tout en leur conférant les Prérogatives de Juge et de Police en matière d'Ordre et de Sécurité sur les gens et sur les biens en partenariat avec le gouverneur, dans les limites de leurs territoires respectifs.



**L'arrêté Gubernatorial N°840 du 09/08/1898 ne fait que reconnaître un état de Droit Préexistant des Clans et les Prérrogatives exécutoires du Kanak en Kanaky.**

C'est en s'appuyant sur la Coutume, et en utilisant le Droit international, l'article 75 de la Constitution Française de 1958, et l'arrêté Guillaïn de 1898 que chaque Souverain Kanak pourra retrouver ses prérogatives de Droit que les 3 accords signés avec l'état colonial français ont estropié et enfermé dans la bulle hypocritement raciste du destin commun, où le Kanak est toujours dans 17% des terres et les étrangers dans 83% .

**L'ARRÊTÉ GUBERNATORIAL N°840 PEUT SERVIR DE BASE POUR FAIRE VOTER UNE LOI DE PAYS POUR PROTEGER ET DEFENDRE LES GRANDES CASES, LES SOUVERAINS, LES PRINCES, LES CHEFS DE CLAN, LE PEUPLE KANAK, TOUT EN SACHANT QUE LE KANAK N'A PAS BESOIN DU SYSTEME DE VOTATION A LA FRANCAISE POUR GOUVERNER, ADMINISTRER ET GERER SON PAYS.**

A chaque fois que maman la france et ses ressortissants nationaux français ne respectent pas la Coutume par omission, par mauvaise foi ou par intérêts, ils tombent sous le coup des articles 187-1 du Code Pénal Français relatif à l'abus d'autorité et 432-4 du Code pénal Français relatif aux actes attentatoires à la liberté individuelle.

**Ce qui est dit ici l'est avec le Droit de Diction pour que Justice Juste, Droit Intrinsèque et Coutume imprescriptible demeurent sur la Terre Ancestrale appartenant aux Clans.**